



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- **Premier projet de règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011**

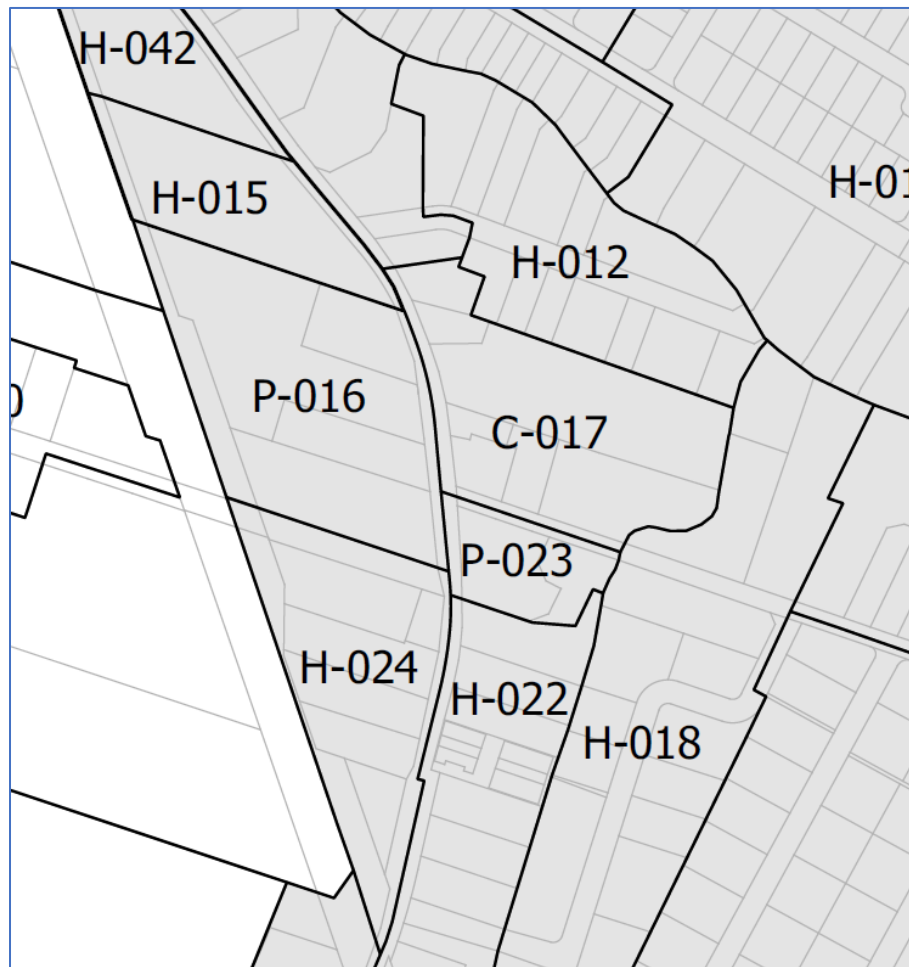
Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Mathieu a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 229-2011-30 modifiant le règlement de zonage numéro 229-2011.

Le premier projet de règlement numéro 229-2011-30 vise à :

- Retirer les usages du groupe Habitation des usages permis à l'intérieur de la zone P-023
- Agrandir la zone H-012 à même les zones H-14 et C-017
- Agrandir la zone P-023 à même la zone H-024

Les zones concernées par le projet de règlement sont situées au noyau villageois et sont illustrées au plan ci-dessous :



2. Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte de la COVID-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Conséquemment, toute personne peut soumettre ses commentaires par écrit concernant ce projet de règlement au plus tard le **5 avril 2022**, comme suit :

- par la poste au 299, chemin Saint-Édouard, Saint-Mathieu (Québec)
J0L 2H0
- par courriel à l'adresse : dg@municipalite.saint-mathieu.qc.ca

Les personnes transmettant des commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

3. Que ce projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 299, chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.
4. Que le premier projet de règlement numéro 229-2011-30 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Mathieu, ce **21 mars 2022**



Joël-Désiré Kra
Directeur général et greffier-trésorier